conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-210



Date de dernière parution: 29.01.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sika® Primer-210

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Produit pour préparation de surface

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur Sika Schweiz AG

> Tüffenwies 16 8048 Zürich

+41 58 436 40 40 Téléphone

Téléfax

Adresse e-mail de la per-EHS@ch.sika.com

sonne responsable de FDS

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse CH-8028 Zurich

+41(0)44 251 51 51 / Speed calling: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système nerveux central

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, en-

traîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-210

Date de révision: 24.05.2022 Version 21.0 Date d'impression 24.05.2022

Date de dernière parution: 29.01.2020

Mention d'avertissement Danger Mentions de danger Liquide et vapeurs très inflammables. H225 Provogue une sévère irritation des yeux. H319 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H336 Nocif pour les organismes aquatiques, en-H412 traîne des effets néfastes à long terme. Informations Additionnelles : EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèsur les Dangers chement ou gerçures de la peau. Conseils de prudence Prévention: P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas

> fumer P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les va-

peurs.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de pro-

tection des yeux/ du visage.

Intervention:

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une

poudre chimique ou une mousse anti-alcool

pour l'extinction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acétate d'éthyle

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient dilaurate de dibutylétain. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-210

Date de révision: 24.05.2022 Version 21.0

Date de dernière parution: 29.01.2020



Date d'impression 24.05.2022

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
acétate d'éthyle	141-78-6 205-500-4 01-2119475103-46- XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066	>= 40 - < 60
xylène Contient: éthylbenzène <= 25 %	1330-20-7 215-535-7 01-2119488216-32- XXXX	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	>= 5 - < 10
méthanol	67-56-1 200-659-6 01-2119433307-44- XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 STOT SE 1; H370 Limite de concentration spécifique STOT SE 1; H370 >= 10 % STOT SE 2; H371 3 - < 10 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 3 mg/l	< 1

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-210

Date de révision: 24.05.2022



Date de dernière parution: 29.01.2020

dilaurate de dibutylétain	77-58-7 201-039-8 01-2119496068-27- XXXX	Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Muta. 2; H341 Repr. 1B; H360FD STOT SE 1; H370 STOT RE 1; H372 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,25 - < 0,3
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la

peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Se rincer la bouche à l'eau.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Larmoiement excessif

Erythème Perte d'équilibre

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-210

Date de révision: 24.05.2022 Version 21.0 Date d'impression 24.05.2022

Date de dernière parution: 29.01.2020

Vertiges

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé

et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

effets irritants Risques

> Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

cures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro-

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

gereux

Produits de combustion dan- : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

Enlever toute source d'ignition.

Refusez l'accès aux personnes non protégées

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-210

Date de révision: 24.05.2022 Version 21.0 Date d'impression 24.05.2022

Date de dernière parution: 29.01.2020

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Éviter que le produit arrive dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Co

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales

(voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- : tion sans danger

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition profession-

nelle (voir chapitre 8).

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prendre des mesures de précaution contre les décharges

électrostatiques.

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous

pression.

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition

des vapeurs organiques).

Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipula-

tion des produits chimiques

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/ des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Prendre les mesures néces-

saires contre les décharges électrostatiques.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la jour-

née de travail.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-210

Date de révision: 24.05.2022 Version 21.0 Date d'impression 24.05.2022

Date de dernière parution: 29.01.2020



7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

: Entreposer dans un endroit frais. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker conformément aux réglementations

locales.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la

notice produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle *	Base *		
acétate d'éthyle	141-78-6	STEL	400 ppm 1.468 mg/m3	2017/164/EU		
	Information s	upplémentaire: Indi	catif			
		TWA	200 ppm 734 mg/m3	2017/164/EU		
		VME	200 ppm 730 mg/m3	CH SUVA		
	Safety and H	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité				
	pour la prévention des accidents du travail et des maladie fessionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à cra lésions du foetus.					
		VLE	400 ppm 1.460 mg/m3	CH SUVA		
xylène	1330-20-7	TWA	50 ppm 221 mg/m3	2000/39/EC		
		Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif				
		STEL	100 ppm 442 mg/m3	2000/39/EC		
		VME	100 ppm 435 mg/m3	CH SUVA		
	tion transcuta	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles				
	au travers de					
	<u>'</u>	VLE	200 ppm	CH SUVA		

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-210



Date de révision: 24.05.2022 Version 21.0 Date d'impression 24.05.2022

Date de dernière parution: 29.01.2020

			870 mg/m3	
méthanol	67-56-1	TWA	200 ppm 260 mg/m3	2006/15/EC
	Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'ab-			ssibilité d'ab-
	sorption signifi	cative à travers la p	eau	
		VME	200 ppm 260 mg/m3	CH SUVA
	tion transcutan nisme non seu au travers de la charge toxique Occupational S de Sécurité po maladies profe	pplémentaire: Possi ée. Certaines subsi lement par les voie: a peau. Il en résulte interne de l'individu Safety and Health, li ur la prévention des essionnelles, Si la V ésions du foetus.	tances pénètrent of serespiratoires, mande un accroissement un exposé., National de seccidents du traver de ferespecté.	dans l'orga- ais également at notable de la al Institute for Recherche et vail et des ée, il n'y a pas
		VLE	400 ppm 520 mg/m3	CH SUVA

^{*}Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	NoCAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échan- tillonnage	Base
xylène	1330-20-7	Acides méthylhip- puriques: 2 g/l (Urine)	fin de l'exposi- tion, de la pé- riode de travail	CH BAT
méthanol	67-56-1	Méthanol: 30 mg/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail	CH BAT
		Méthanol: 936 µmol/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail	CH BAT

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

	,	•	` '	
Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
méthanol	Travailleurs	Contact avec la peau		40 mg/m3
Remarques:	Durée d'exposition	n: 8 h		
	Consommateurs	Contact avec la peau		260 mg/m3
Remarques:	Durée d'exposition	n: 8 h		

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-210



Date de dernière parution: 29.01.2020

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Protection des mains : Des gants résistants aux produits chimiques conformes aux

normes et règles approuvées doivent être portés en tout

temps lorsqu'on manipule les produits chimiques.

Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des

projections:

Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm)

Les gants souillés devront être retirés. Pour une exposition permanente:

Gants en Viton (0.4 mm) temps de protection >30 min.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, panta-

lon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mé-

lange et de l'agitation.

Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équi-

pement de protection respiratoire.

Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil

de protection respiratoire retenu. filtre de vapeurs organiques (Type A)

A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques). Applicable dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition , les mesures de protections respira-

toires doivent être utilisées.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-210



Date de dernière parution: 29.01.2020

Conseils généraux : Éviter que le produit arrive dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide Couleur : incolore

Odeur : type hydrocarbure

Point/intervalle de fusion /

Point de congélation

: Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : > 70 °C

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflamma-

bilité supérieure

Limite d'explosivité, infé-

rieure / Limite d'inflamma-

bilité inférieure

: 1% (v)

: 7 % (v)

Point d'éclair : env. -4 °C

Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-

inflammabilité

: 427 °C

427 °C

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : Non applicable

substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)

Viscosité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-210

Date de révision: 24.05.2022 Version 21.0 Date d'impression 24.05.2022

Date de dernière parution: 29.01.2020

Viscosité, dynamique : env. 10 - 20 mPa.s (20 °C)

Viscosité, cinématique : < 20,5 mm2/s (40 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Donnée non disponible

Pression de vapeur : 99,9915 hPa

Densité : env. 0,98 g/cm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la parti-

cule

: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Inflammabilité (liquides) : Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Peroxydes

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-210

Date de révision: 24.05.2022 Version 21.0 Date d'impression 24.05.2022

Date de dernière parution: 29.01.2020



Acides forts et oxydants forts

Bases

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

acétate d'éthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): env. 1.600 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

xylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.523 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): 1.700 mg/kg

méthanol:

Toxicité aigue par inhalation : CL50: 3 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de

toxicité aiguë

Estimation de la toxicité aiguë: 3 mg/l

Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

dilaurate de dibutylétain:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 2.071 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-210

Date de révision: 24.05.2022 Version 21.0 Date d'impression 24.05.2022

Date de dernière parution: 29.01.2020

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

xylène:

Toxicité pour les : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2,2

algues/plantes aquatiques r

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-210

Date de révision: 24.05.2022 Version 21.0 Date d'impression 24.05.2022

Date de dernière parution: 29.01.2020

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: > 1,3 mg/l

Durée d'exposition: 56 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 1,17 mg/l Durée d'exposition: 7 jr Espèce: Daphnia (Daphnie)

dilaurate de dibutylétain:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Poisson): 3,1 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 1 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 1

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-210

Date de révision: 24.05.2022 Version 21.0 Date d'impression 24.05.2022

Date de dernière parution: 29.01.2020

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la

production de déchets.

Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir

des restes de produit.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en

prenant toutes précautions d'usage.

Élimination des produits excédentaires et non recyclables par

une entreprise autorisée de collecte des déchets.

La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sousproduits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les

autorités locales.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les

égouts et canalisations.

Code du déchet OMoD/LMoD : 08 01 11 [ds] Déchets de peintures et de vernis contenant des

solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballages contaminés : 15 01 10 [ds] emballages contenant des résidus de subs-

tances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR : UN 1866 IMDG : UN 1866 IATA : UN 1866

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : RÉSINE EN SOLUTION : RESIN SOLUTION

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-210

Date de révision: 24.05.2022 Version 21.0 Date d'impression 24.05.2022

Date de dernière parution: 29.01.2020

IATA : Resin solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR 3 **IMDG** 3 **IATA** 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 Numéro d'identification du 33 danger

Étiquettes 3 Code de restriction en tun-(D/E)

nels

IMDG

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 3 EmS Code

F-E, <u>S-E</u>

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-364

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y341 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-353

ment (avion de ligne)

Instruction d'emballage (LQ) Y341 Groupe d'emballage

Étiquettes Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environne- : non

ment

IMDG

Polluant marin non

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnenon

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne-

ment

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-210

Date de révision: 24.05.2022



Date de dernière parution: 29.01.2020

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs

Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Aucun des composants n'est réper-

torié (=> 0.1 %).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

REACH Information: Toutes les substances contenues dans nos produits sont :

- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou

enregistrées par nous, et/ou
exclues du règlement, et/ou
exemptées d'enregistrement

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Classe de contamination de

l'eau (Allemagne)

WGK 2 Mise en danger significative de l'eau Classification selon AwSV, annexe 1 (5.2)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-210

Date de révision: 24.05.2022

Version 21.0 Date d'impression 24.05.2022

Date de dernière parution: 29.01.2020

Composés organiques vola-

tils

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

volatils (VCOV)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 66,34% w/w

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 66,61% w/w

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Art. 4 al. 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115) et art. 1 lit. f de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

	Liquide et vapeurs très inflammables. Liquide et vapeurs inflammables. Toxique en cas d'ingestion.
H304 :	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311 :	Toxique par contact cutané.
H312 :	Nocif par contact cutané.
H315 :	Provoque une irritation cutanée.
H317 :	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 :	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 :	Toxique par inhalation.
H332 :	Nocif par inhalation.
H335 :	Peut irriter les voies respiratoires.
H336 :	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341 :	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-210

Date de révision: 24.05.2022 Version 21.0 Date d'impression 24.05.2022

Date de dernière parution: 29.01.2020

H360FD : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes en cas d'inges-

tion.

H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée en cas

d'ingestion.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par in-

halation.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration Eye Irrit. : Irritation oculaire Flam. Lig. : Liquides inflammables

Muta. Mutagénicité sur les cellules germinales

Repr. : Toxicité pour la reproduction

Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

2006/15/EC : Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle

2017/164/EU : Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant

une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

CH BAT : Switzerland. Liste des VBT

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures 2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme 2006/15/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures 2017/164/EU / STEL : Valeur limite à courte terme 2017/164/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée ADR : Accord européen relatif au transport international des mar-

chandises Dangereuses par Route

CAS : Chemical Abstracts Service
DNEL : Derived no-effect level

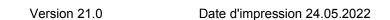
EC50 : Half maximal effective concentration GHS : Globally Harmonized System

IATA : International Air Transport Association

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-210

Date de révision: 24.05.2022



Date de dernière parution: 29.01.2020

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

LD50 : Median lethal dosis (the amount of a material, given all at

once, which causes the death of 50% (one half) of a group of

test animals)

LC50 : Median lethal concentration (concentrations of the chemical in

air that kills 50% of the test animals during the observation

period)

MARPOL : International Convention for the Prevention of Pollution from

Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978

OEL : Occupational Exposure Limit

PBT : Persistent, bioaccumulative and toxic PNEC : Predicted no effect concentration

REACH : Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament

and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency

SVHC : Substances of Very High Concern

vPvB : Very persistent and very bioaccumulative

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Flam. Lig. 2 H225 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Eye Irrit. 2 H319 Méthode de calcul STOT SE 3 H336 Méthode de calcul Aquatic Chronic 3 H412 Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

Modifications par rapport à la version précédente!

CH / FR